

## DECISION DU PRESIDENT N° D2022-71

**Objet : Avenant de transfert n°1 de l'accord-cadre n°2018600000050 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au pacte pour une logistique métropolitaine de la Métropole du Grand Paris – Lot n°1 : Accompagnement, coordination et animation de la mise en œuvre du pacte pour une logistique métropolitaine.**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2124-2 et R. 2194-6 ;

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, notamment en matière de marchés et accords-cadres de fourniture et de services et de travaux ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au pacte pour une logistique métropolitaine de la Métropole du Grand Paris – Lot n°1 : Accompagnement, coordination et animation de la mise en œuvre du pacte pour une logistique métropolitaine, notifié le 5 décembre 2018 au groupement de sociétés **ALGOE SAS (mandataire) / SAMARCANDE / JONCTION**,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un avenant de transfert faisant suite à dissolution anticipée de la société SAMARCANDE – TRANSPORT – LOGISTIQUE - TERRITOIRE sans liquidation, avec transmission universelle de son patrimoine à la société INDDIGO, sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts à compter du 13 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que la société INDDIGO se substitue de plein droit dans tous les droits et obligations de la société SAMARCANDE,

**CONSIDERANT** que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'avenant de transfert n°1 de l'accord-cadre n°201860000000050 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au pacte pour une logistique métropolitaine de la Métropole du Grand Paris – Lot n°1 : Accompagnement, coordination et animation de la mise en œuvre du pacte pour une logistique métropolitaine, avec la société ALGOE SAS, mandataire du groupement attributaire de l'accord-cadre n°201860000000050.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal, chapitre 21.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **05 MAI 2022**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris

  
Le Directeur général des services  
Paul MOURIER

